

La promotion suivante est destinée aux résidents des provinces canadiennes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador seulement, et sera interprétée et jugée en vertu de la loi canadienne. N'y participer que si l'on est un résident autorisé des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

RÈGLEMENT OFFICIEL – CONCOURS « 1 000 \$ PAR JOUR » D'IRVING OIL (CANADA ATLANTIQUE) (« RÈGLEMENT OFFICIEL »)

Le concours « 1 000 \$ par jour » d'Irving Oil (le « concours ») est offert par Irving Oil Marketing, G.P. (« Irving ») et est géré par WSP International Limitée (« administrateur »). Irving est ci-après désignée sous le nom de « commanditaire du concours ». LoyaltyOne, Co. n'est liée d'aucune façon à la gestion du concours.

La participation au concours équivaut à une acceptation entière et sans réserve par le participant du présent règlement, y compris des décisions, qui sont définitives, des juges, sur tout point relatif au concours.

1. Renseignements généraux : Le concours comporte deux parties : a) concours Jouez à la pompe et b) concours en ligne.

- a) **Concours Jouez à la pompe :** Vous êtes automatiquement inscrit(e) aux tirages en vue de gagner l'un (1) des soixante-trois (63) prix de 1 000 \$ en argent, décrits au point 5 ci-dessous, lorsque vous utilisez votre carte AIR MILES^{md} en faisant un achat dans l'une des stations Irving des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador offrant des milles de récompense AIR MILES^{md}. Pour connaître les stations Irving participantes, allez à www.theirving.com. Si vous n'avez pas de carte d'adhérent AIR MILES^{md}, vous pouvez adhérer au programme en vous rendant à www.airmiles.ca. En adhérant à AIR MILES^{md}, vous vous engagez à respecter les modalités du programme de récompense AIR MILES^{md}, tel qu'elles sont amendées de temps à autre. Pour une inscription sans achat, veuillez consulter le point 4 ci-dessous.
- b) **Concours en ligne :** Vous pouvez participer au concours en ligne en allant à www.irvingfun.com et en remplissant le formulaire d'inscription. Une fois inscrit(e), vous êtes admissible aux tirages permettant de gagner l'un (1) des dix (10) prix de 1 000 \$ en argent, décrits au point 5 ci-dessous. Aucun achat n'est requis pour participer au concours en ligne (consultez le point 4 ci-dessous).

Si vous avez des questions ou des commentaires à propos du concours, vous pouvez les envoyer par courrier affranchi à : Concours « 1 000 \$ par jour » d'Irving Oil, c/o P.O. Box 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4.

2. Dates du concours : Le concours débute à 0 h 1 s, heure normale de l'Atlantique (« HNA »), le 6 novembre 2019 (la « date de début du concours »), et se termine à 23 h 59 min 59 s, HNA, le 7 janvier 2020 (la « date de fin du concours »). La période qui s'étend de la date de début du concours à la date de fin du concours s'appelle la « durée du concours ».

3. Qui peut participer : Tout résident autorisé des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est majeur en date de début du concours dans sa province de résidence peut y participer. Les employés du commanditaire du concours, de ses sociétés affiliées et agents, de ses parties contractantes et les membres de la famille immédiate (soit les parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint) de chaque employé, ainsi que les personnes avec qui ces employés résident, ne sont pas admissibles à ce concours.

4. Comment participer : Il y a deux (2) façons de participer au concours : a) concours Jouez à la pompe et b) concours en ligne.

- a) **Concours Jouez à la pompe** : Pendant la durée du concours, vous recevrez une (1) inscription à l'achat d'un minimum de 20 litres de carburant (tout type de carburant), lorsque vous utiliserez votre carte d'adhérent AIR MILES^{md} dans l'une des stations Irving Oil participantes. Vous serez automatiquement inscrit(e) aux tirages, dont les détails se trouvent au Tableau 1 ci-dessous. Les gagnants seront choisis au hasard parmi tous les participants non gagnants admissibles dont les inscriptions auront été reçues avant la fin de chaque période de transactions (consultez les détails au Tableau 1). Les inscriptions non gagnantes seront automatiquement admissibles aux tirages subséquents. Pour participer sans effectuer d'achat, envoyez votre nom, votre adresse, votre province, votre code postal, votre numéro de téléphone, votre adresse électronique et votre numéro de carte d'adhérent AIR MILES^{md} clairement inscrits ou dactylographiés sur une fiche ou une feuille de 3" x 5" à : Concours « 1 000 \$ par jour » d'Irving Oil, c/o P.O. Box 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4. Chaque participation sans achat recevra une (1) inscription à la période de transactions correspondante. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par jour. Veuillez prévoir deux (2) semaines pour la réception des envois postaux, le cachet de la poste faisant foi de leur date d'expédition. Les demandes d'inscription sans achat doivent être reçues au plus tard le 7 janvier 2020. Si vous n'avez pas de carte d'adhérent AIR MILES^{md}, vous pouvez adhérer au programme en vous rendant à www.airmiles.ca. En adhérant à AIR MILES^{md}, vous vous engagez à respecter les modalités du programme de récompense AIR MILES^{md}, tel qu'elles sont amendées de temps à autre.
- b) **Concours en ligne** : Allez à www.irvingfun.com en tout temps après 0 h 1 s HNA en date de début du concours et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire d'inscription électronique. Vous devrez donner votre nom, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique. Une fois le formulaire rempli, suivez les instructions pour appuyer sur le bouton permettant d'« agiter la boule à neige » et recevoir automatiquement deux (2) à dix (10) inscriptions aux tirages en ligne. Le nombre d'inscriptions (deux (2) à dix (10)) est octroyé au hasard à chances et à ratios égaux. Vous pouvez vous connecter une fois par jour, pendant la durée du concours, et vous pouvez obtenir un maximum de dix (10) inscriptions par jour par compte. Chaque inscription reçue compte automatiquement pour les tirages en ligne décrits ci-dessous (consultez le point 5b).

5. Prix : Il y aura un total de soixante-treize (73) prix à gagner dans le cadre du concours.

- a) **Prix – concours Jouez à la pompe** : Il y aura un total de soixante-trois (63) prix de 1 000 \$ en argent à gagner dans le cadre du concours Jouez à la pompe. Les gagnants seront choisis au hasard parmi tous les participants admissibles dont les inscriptions auront été reçues durant chaque période de transactions, qui sont indiquées au Tableau 1. Les prix seront remis sous forme de transfert bancaire. Les gagnants devront fournir un spécimen de chèque et remplir les documents exigés par Irving afin de recevoir leur prix.

Tableau 1 – Calendrier des tirages – concours Jouez à la pompe :

Tirage n°	Période de transactions		Date de tirage	Prix	Quantité disponible :	
1	Mercredi 6 novembre 2019	a u	vendredi 15 novembre 2019	Mercredi 20 novembre 2019	1 000 \$ en argent	10
2	Samedi 16 novembre 2019	a u	vendredi 22 novembre 2019	Mercredi 27 novembre 2019	1 000 \$ en argent	7
3	Samedi 23 novembre 2019	a u	vendredi 29 novembre 2019	Mercredi 4 décembre 2019	1 000 \$ en argent	7
4	Samedi 30 novembre 2019	a u	vendredi 6 décembre 2019	Mercredi 11 décembre 2019	1 000 \$ en argent	7
5	Samedi 7 décembre 2019	a u	vendredi 13 décembre 2019	Mercredi 18 décembre 2019	1 000 \$ en argent	7
6	Samedi 14 décembre 2019	a u	vendredi 20 décembre 2019	Vendredi 3 janvier 2020	1 000 \$ en argent	7
7	Samedi 21 décembre 2019	a u	vendredi 27 décembre 2019	Vendredi 3 janvier 2020	1 000 \$ en argent	7
8	Samedi 28 décembre 2019	a u	vendredi 3 janvier 2020	Mercredi 8 janvier 2020	1 000 \$ en argent	7
9	Samedi 4 janvier 2020	a u	mardi 7 janvier 2020	Mercredi 15 janvier 2020	1 000 \$ en argent	4
					Total :	63

- b) Prix – concours en ligne :** Il y aura un total de dix (10) prix de 1 000 \$ en argent à gagner dans le cadre du concours en ligne. Les prix seront remis sous forme de transfert bancaire. Les gagnants devront fournir un spécimen de chèque et remplir les documents exigés par Irving afin de recevoir leur prix. Les gagnants seront choisis au hasard parmi tous les participants admissibles inscrits en ligne avant la date des tirages. **Tous les tirages du concours en ligne auront lieu le 8 janvier 2020 aux bureaux de l'administrateur, à Markham, ON.**

6. Avis et remise de prix : Si votre nom a été choisi dans le cadre d'un tirage, le commanditaire du concours ou l'administrateur vous avisera par courriel et (ou) par téléphone. Si vous ne répondez pas à l'avis de l'administrateur dans les quatorze (14) jours suivant le tirage et si le commanditaire ou l'administrateur a tenté à deux (2) reprises de vous joindre, vous serez disqualifié et un autre gagnant sera choisi au hasard. Pour obtenir votre prix, vous devez remplir la déclaration d'admissibilité et décharge de responsabilité (« formule de décharge ») du commanditaire du concours, dans les sept (7) jours suivant la réception, confirmant, entre autres, votre respect du présent règlement, et dégager le commanditaire du concours, l'administrateur et autres tierces parties de toute responsabilité, et répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire de mathématique. Si vous refusez ou omettez de vous plier à ces exigences en temps opportun, ou si vous avez enfreint le règlement de quelque façon que ce soit, ou si vous ne remplissez pas toutes les conditions nécessaires pour recevoir votre prix, ou si un prix ou un avis de remise de prix est retourné au commanditaire du concours ou à l'administrateur parce qu'il est resté en souffrance, vous serez disqualifié et n'aurez plus droit au prix en question, et le commanditaire du concours choisira un autre gagnant au hasard parmi les autres participants admissibles. Il faut prévoir de quatre (4) à six (6) semaines pour la livraison d'un prix. Le gagnant doit payer l'entièreté des taxes, coûts et dépenses liés à son prix.

7. Publicité : En acceptant un prix, la personne gagnante consent à ce que son nom, sa photographie ou son portrait, sa voix et ses déclarations soient utilisés, sans rémunération et sans restriction, sauf si la loi l'interdit, dans le cadre de tout type de publicité ou d'activité promotionnelle réalisé à l'échelle mondiale par le commanditaire du concours. Les noms des gagnants peuvent être divulgués à www.irvingfun.com ou dans les pages de réseaux sociaux d'Irving Oil.

8. Chances de gagner : Les chances de gagner un prix sont fonction du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

9. Restrictions : Les actions suivantes sont interdites et disqualifieront automatiquement les participants : (1) l'utilisation d'une méthode d'augmentation artificielle des chances de gagner; (2) la non-conformité avec le présent règlement officiel; (3) toute autre action qui, à la discrétion du commanditaire du concours, compromet l'intégrité ou le bon déroulement du concours; (4) l'utilisation d'une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre en vue de participer au concours en ligne ou de réclamer un prix en ligne. Le commanditaire du concours se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier, de refuser, de bloquer et d'actionner toute personne ayant falsifié ou ayant tenté de falsifier le processus de participation au concours, ou qui participe au concours à l'aide d'une méthode de duplication automatique ou électronique.

10. Vie privée : Le commanditaire du concours recueillera des renseignements personnels sur vous pour le déroulement du concours et pour des fins d'études de marché. Aucune donnée personnelle ne sera transmise ou vendue à une tierce partie, sauf :

- si vous nous en donnez la permission;
- lorsqu'en toute bonne foi nous croyons que la loi l'exige;
- à nos sociétés affiliées, à condition que ces sociétés et leurs agents, conseillers et employés respectifs n'utilisent cette information que dans le seul but décrit dans le règlement officiel; et
- à nos agents respectifs, pour le traitement de données, ou à nos conseillers et à nos agences de promotion et de marketing respectifs, à condition que ces agents, conseillers et agences de promotion et de marketing n'utilisent cette information que dans le seul but décrit dans le règlement officiel.

Le commanditaire peut joindre un ensemble de renseignements d'ordre statistique à des données établies par des tierces parties, sans divulguer d'information personnelle permettant d'identifier les participants. Le commanditaire

peut partager un ensemble d'informations avec des partenaires d'affaires, des établissements portant sa bannière, des commanditaires participants et des publicitaires; cependant, cette information ne sera pas d'ordre personnel. Pour accéder aux renseignements fournis lors de votre adhésion à AIR MILES^{MD}, ou pour modifier ces renseignements, rendez-vous à www.airmiles.ca.

11. Liste des gagnants : Les noms des gagnants seront disponibles jusqu'au 8 janvier 2021 par courriel, en écrivant à gamemaster@irvingfun.ca, ou par la poste, en envoyant une enveloppe affranchie avec votre adresse à « Liste des gagnants – Concours 1 000 \$ par jour d'Irving Oil », c/o P.O. Box 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4.

12. Conditions générales : Ce concours est nul et non venu à l'extérieur des provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, et là où la loi l'interdit; le concours est également soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, municipaux et locaux applicables. En acceptant son prix, la personne gagnante reconnaît que le commanditaire du concours n'offre aucune garantie, expresse ou non, de fait ou de droit, y compris, mais ne s'y limitant pas, toute garantie de qualité marchande ou de bon fonctionnement, se rattachant au prix, et ne peut en être tenu responsable. En prenant part au concours, chaque participant accepte d'exonérer et de décharger le commanditaire du concours, LoyaltyOne, Co. et leurs employés, cadres, directeurs, actionnaires, agents, sociétés-mères, sociétés affiliées, filiales, les agences responsables de leur publicité et de leur stratégie de couponnage et leurs conseillers juridiques (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité par rapport aux pertes, aux dommages, aux droits, aux réclamations et aux poursuites de tout genre résultant de sa participation au concours ou en lien avec celle-ci, ou l'acceptation, la possession ou l'utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes, les préjudices corporels, la mort, les dommages matériels et les réclamations liées aux droits publicitaires, à la diffamation ou à l'atteinte à la vie privée. Toutes les inscriptions appartiennent au commanditaire du concours et ne seront pas retournées. Les « renoncataires » ne peuvent être tenus responsables des préjudices corporels ou dommages matériels qui pourraient résulter, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de la participation d'une personne au concours ou du téléchargement de tout matériel à partir des serveurs du commanditaire du concours ou de tout autre site Internet, que le matériel ait été préparé par le commanditaire du concours ou un tiers.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE AU CONCOURS OU DE COMPROMETTRE SON BON DÉROULEMENT POURRAIT CONTREVENIR À LA LOI CIVILE ET PÉNALE. ADVENANT CE CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, D'ACTIONNER ET DE POURSUIVRE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS TOUTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Les renoncataires ne peuvent être tenus responsables : (i) de la perte, du retard, du vol, de la réception incomplète, de l'illisibilité, de la détérioration, de l'altération, de la destruction et du mauvais acheminement des transmissions électroniques ou des inscriptions; (ii) des problèmes ou des défaillances techniques, des erreurs, des omissions, des interruptions, des effacements, des défauts, des retards de transmission, des échecs de communication, de l'accès non autorisé aux inscriptions, de leur destruction ou de leur altération; (iii) des transmissions de matériel, de logiciels, réseau ou téléphoniques échouées ou non disponibles, des dommages causés à l'ordinateur et (ou) au contenu de l'ordinateur du participant ou d'une autre personne, ou des causes qui échappent au contrôle raisonnable du commanditaire du concours et qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal de ce concours; (iv) de toute inscription qui n'est pas soumise selon la procédure décrite expressément dans ce règlement; ou (v) des données incorrectes ou erronées dues aux participants ou à l'équipement ou aux programmes associés à ce concours. Toutes les inscriptions incomplètes ou non admissibles seront disqualifiées. Si, pour une raison ou une autre, ce concours ne peut avoir lieu comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause qui échappe au contrôle raisonnable du commanditaire du concours et compromet la sécurité, l'administration, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours ou qui leur nuit, ou si le concours est compromis du point de vue technique, électronique ou autre, le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler le concours.

La valeur au détail approximative de l'ensemble des prix offerts est de 73 000 \$.

Commanditaire du concours : Irving Oil Marketing, G.P., Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) Canada.

Administrateur : WSP International Limitée, Markham (Ontario) Canada.

^{md/mc} Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et Irving Oil Marketing G.P.